



AVIS DE PUBLICITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REGULATION DES GRANDS ONGULES AU SEIN DE LA RESERVE INTEGRALE FORESTIERE DU PARC NATIONAL DE FORETS

1. Identité et adresse du déléguant

PARC NATIONAL DE FORETS
Etablissement public national à caractère administratif
20, rue Anatole Gabeur
52210 Arc-en-Barrois
Tel : 03 25 31 62 35
<http://www.forets-parcnational.fr/fr>

Point(s) de contact : secretariat@forets-parcnational.fr

2. Communication et renseignements administratifs

Les documents relatifs à la délégation sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le site du Parc national de forêts, à la rubrique Marchés Publics (<http://www.forets-parcnational.fr/fr/marches-publics-en-cours>) ainsi que sur klekoon.com.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du secrétariat du Parc national de Forêts en adressant votre demande à secretariat@forets-parcnational.fr.

Les candidatures et offres doivent être adressées à l'établissement public gestionnaire du Parc National de Forêts (ci-après l'« EPPN ») avant **le 19 août 2022**.

Elles peuvent être transmises soit par voie électronique à l'adresse secretariat@forets-parcnational.fr, soit en pli recommandé avec accusé de réception, ou déposées en main propre contre récépissé au siège du Parc à l'adresse : 20, rue Anatole Gabeur, 52210 Arc-en-Bois.

3. Etendue et objet de la délégation

Intitulé : délégation de service public pour la régulation du cerf élaphe et du sanglier sur le territoire de la réserve intégrale forestière du Parc national de forêts.

Description des prestations : a afin de ramener le niveau de population du cerf élaphe et du sanglier à un niveau soutenable pour le milieu naturel et de limiter les dégâts infligés aux activités humaines en périphérie de la réserve intégrale, l'EPPN a décidé, sur les recommandations de son conseil scientifique (avis du 22 décembre 2021, n°2021-049) et dans le cadre du plan de gestion de la réserve intégrale approuvé par le Conseil d'administration en date du 7 juillet 2022, de confier à un ou plusieurs délégataires la mission de service public de régulation de ces espèces.

Le(s) délégué(s) aura pour mission de réaliser plusieurs battues et traques par année, dont le type sera déterminé en amont, selon un calendrier fixé à l'avance. A cet égard, le délégué devra être en mesure d'intervenir dès le début du mois de novembre 2022.

Des objectifs quantitatifs sont fixés pour chaque délégué.



Cette mission se déroulera sous l'autorité, le contrôle et la direction de l'EPPN.

La réserve intégrale recouvre une importante superficie (3 086 hectares). Par conséquent, pour la réalisation de cette mission, le territoire de la réserve est divisé en trois zones géographiques.

Chacune de ces zones forme un lot indépendant et unique.

Critères d'attribution : la délégation est attribuée sur la base des critères suivants :

- compréhension des enjeux : préservation et protection du milieu, protection du voisinage ;
- respect des conditions d'encadrement fixées par l'EPPN (type de battues, calendrier) ;
- respect des recommandations du conseil scientifique (plan de gestion de la réserve intégrale);
- capacité à respecter les objectifs quantitatifs d'abattage déterminés en amont ;
- capacité à gérer la logistique de la régulation ;
- recours à des chasseurs locaux.

4. Conditions de participation

Tous les membres du/des groupement(s) délégataire(s) ainsi que toutes les personnes recrutées pour mettre en œuvre cette délégation, devront être titulaires du permis de chasse et en capacité d'en justifier.

Tous les membres du/des groupement(s) délégataire(s) devront avoir une bonne maîtrise du territoire, de la structure du Parc national ainsi qu'une parfaite connaissance des espèces dont la régulation est souhaitée.

5. Condition de passation et d'exécution du contrat

Le contrat sera un contrat de droit public établi pour une durée d'un an. Il sera signé avant la fin du mois d'août 2022. L'audition des différents candidats aura lieu la semaine du 22 août 2022.